



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-06-0 Édition spéciale N° 40
DU 23/06/2015**

Sommaire

PREFECTURE DRLP-BRPA

- Arrêté modificatif portant changement des activités funéraires en faveur de M Christophe ROUX à Saint Génès de Malgoirès 30192.

- Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire en faveur de M Philippe LE MERRER à Nîmes 30.

DDFIP DU GARD

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux donnée par Mme Monique MAYNERIS, Comptable Responsable.



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 22 JUIN 2015

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

**Arrêté modificatif n°2015-
portant changement des activités funéraires.**

RSE : DRLP/BRPA/AD/2015-547
☎ 04 66 36 41 72

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Vu la demande relative au changement d'activités le domaine funéraire formulée par Monsieur Christophe ROUX,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée individuelle exploitée par **M. Christophe ROUX**, dont le siège est à Saint-Géniès de Malgoires (30190), 24 chemin de Gajan, est habilitée pour exercer les activités suivantes :

Organisation des obsèques,

Fourniture de personnel en qualité d'agent d'exécution nécessaire aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Transport de corps avant et après mise en bière,

Fourniture de corbillards.

Article 2 : L'habilitation est délivrée sous le numéro **10-30-404** à compter du 04 septembre 2012, pour une durée de six ans ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

F. GUYOT





PRÉFET DU GARD

Nîmes, le

22 JUIN 2015

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

RÉF : DRI.P/BRPA/AD/2015-548
Affaire suivie par : Alain DRUVENT
☎ 04 66 36 41 72
alain.druvent@gard.gouv.fr

**Arrêté n°2015-
portant habilitation dans le domaine funéraire.**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à
Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Philippe
LE MERRER,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée dont l'établissement principal se trouve BP l'Espérido 30
A rue Henri IV 30900 Nîmes, exploitée par Monsieur Philippe LE MERRER, en qualité
de sous-traitant de prestations funéraires, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du
territoire national, l'activité funéraire désignée ci-après, pour les besoins des opérateurs
funéraires dument habilités:

Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations, exhumations et crémations en qualité de porteur.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 15-30-448.

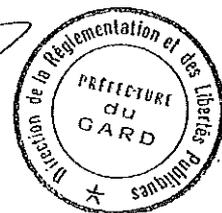
Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs
activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des
collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

E. GUYOT



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MOLINA Béatrice et à Mme CADIERE Mireille, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUCOLOMBIER Eric	FAISSAT Lise	MAILLARD Pascal
MOLINA Alain	PASTRE Christine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREST Isabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
LAMY Brigitte	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 e	6 mois	5.000 €
ROUSSEL Valérie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	Agent	500 €	6 mois	5.000 €

En outre, dans la limite de 5.000 €, les agents sus-désignés sont habilités à refuser des délais de paiement quelle que soit la durée sollicitée.

Article 4 (Accueil commun)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCOLOMBIER Eric	contrôleur	7.000 €	-	-	-
FAISSAT Lise	contrôleur	7.000 €	-	-	-
MAILLARD Pascal	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	contrôleur	7.000 €	-	-	-
PASTRE Christine	contrôleur	7.000 €	-	-	-
GALLEGO Nathalie	contrôleur	7.000 €	-	-	-
BREST Isabelle	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
LAMY Brigitte	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
ROUSSEL Valérie	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	agent	-	500 €	6 mois	5.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1^{er} Juin 2015

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Nîmes Est

SIGNE

Monique MAYNERIS